



Bruxelles, le 9 juin 2017  
(OR. fr)

9966/17

---

---

**Dossier interinstitutionnel:**  
**2015/0134 (COD)**

---

---

**CODEC 978**  
**VISA 213**  
**COMIX 413**

### NOTE D'INFORMATION

---

Origine: Secrétariat général du Conseil  
Destinataire: Comité des représentants permanents/Conseil

---

Objet: Projet de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1683/95 du Conseil établissant un modèle type de visa (première lecture)  
- Adoption de l'acte législatif (**AL**)

---

1. Le 24 juin 2015, la Commission a transmis au Conseil sa proposition<sup>1</sup>, fondée sur article 77, paragraphe 2, point a) du TFUE<sup>2 3</sup>.
2. Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission le 1er juin 2017. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil<sup>4</sup>.
3. En conséquence, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer au Conseil d'approuver la position du Parlement européen en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 20/17.

---

<sup>1</sup> doc. 10314/15.

<sup>2</sup> Conformément à la décision 2000/365/CE du Conseil, le Royaume-Uni ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas lié par celui-ci ni soumis à son application.

<sup>3</sup> Conformément à la décision 2002/192/CE du Conseil, l'Irlande ne participe pas à l'adoption du présent règlement et n'est pas liée par celui-ci ni soumise à son application.

<sup>4</sup> doc. 9878/17.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif est adopté.

Suite à la signature par le président du Parlement européen et par le président du Conseil, l'acte législatif est publié au Journal officiel de l'Union européenne.

---